

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 60/10/SPCG prononçant à la date du 5 février 1960 la clôture de session extraordinaire de l'Assemblée Territoriale de la C.FS.

n° 60/10/SPCG

## Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

## Date de publication

4 février 1960

## Numéro JO

n° 2 du 29/02/1960

## Date du numéro

29 février 1960

## VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

**Vu** l'loi n° 57-507 du 17 avril 1957. relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** l'ordonnance n° 58:978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret n° 57-813 du 22. juillet 1957 vortant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 39

**Vu** l'arrêté n° 59/94/SPCG du 30 décembre 1959 portant clôture de session budgétaire et convocation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis en session extraordinaire

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 4 février 1960,

## TEXTE INTÉGRAL

## Art. 1er

— Est prononcée à la date du 5 février 1960, à 9 heures, la clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis ouverte par arrêté n° 59/S4/SPCG du 30 décembre 1959 (article 2).

## Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement.J. COMPAIN.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement.AHMED DINI.**